ID: 007-250702164-20221202-DCS202228-DE



DE L'ARDECHE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 02 décembre 2022

DCS 2022/28

<u>Objet : Convention avec l'office du tourisme des Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc pour la commercialisation des bivouacs.</u>

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Total des voix : 35

Voix pour: 35 voix contre: 0 abstention: 0

Le 02 décembre 2022, le Comité Syndical s'est réuni au complexe sportif de Saint Marcel d'Ardèche sur la convocation qui lui a été adressée le 23 novembre 2022 par le Président Pascal BONNETAIN.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze

Bidon

Gras

Labastide-de-Virac

Lagorce Le Garn

Orgnac l'Aven

Saint Just d'Ardèche

Saint-Martin-d'Ardèche

Saint-Remèze

Salavas

Valion-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estéban RANC

Jean-Luc MARTIN

Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT

Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS

Marie-Laure GONTRAND (suppléant)
Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS

René UGHETTO - Richard ALZAS

Isabelle ROSIN

Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN

Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléant)

Shirley SENOT

Samy CHEMELLALI

Procurations

Gras

Saint-Just d'Ardèche Saint-Remèze

Salavas

Michel Frédéric à Jean-Pierre PLAT

Marlène ALVES à Isabelle ROSIN

Claude BOULLE à Didier BOULLE

Luc PICHON à Shirley SENOT

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO

Procurations

Matthieu SALEL à Jocelyne DEGUILLEN

Secrétaire de séance : Didier BOULLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID: 007-250702164-20221202-DCS202228-DE

Lors de sa réunion du 4 février 2021, le comité syndical a décidé à l'unanimité de confier à la SPL Pont d'Arc Ardèche, pour l'année 2021, la commercialisation des réservations pour les bivouacs de Gaud et de Gournier. Cette décision a été renouvelée pour l'année 2022 lors du comité syndical du 19 novembre 2021.

Ce renouvellement a été décidé sur la base du bilan établi par les services de l'office du tourisme et du SGGA et présenté en commission bivouacs.

Un même bilan a été présenté pour l'exercice 2022 à la commission bivouacs réunie le 26 octobre 2022.

Bien que l'année ait été très atypique au regard des conditions climatiques le bilan présenté met à nouveau en exergue la pertinence du partenariat décidé en 2021. Il a permis de mutualiser les compétences des services, de créer du lien entre les équipes, de développer une culture commune afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs.

Le bilan 2022 présente une fréquentation globale identique à 2021 mais très différente mensuellement.

L'activité a été fortement tributaire du facteur climatique, hydrologique et médiatique avec une forte baisse en août et septembre. Pour autant la fréquentation est stable à 18.500 visiteurs tandis que la descente des gorges en un jour a perdu 35% de fréquentation.

Le bilan financier présente un équilibre financier fragile malgré la stabilisation de la fréquentation, et ce d'autant plus qu'il est nécessaire de procéder à des dépenses de mise en valeur des sites.

Pour autant, des investissements ont été réalisés par le SGGA et la SPL afin de promouvoir les bivouacs et d'améliorer la sensibilisation des visiteurs (projet de signalétique d'interprétation nature, actions de promotion marketing qualitatif autour de l'expérience gorges de l'Ardèche, réalisation de clips vidéo). D'autres investissements sont proposés sous maitrise d'ouvrage du SGGA afin de renouveler le matériel de location, de poursuivre le projet d'interprétation, et de mettre en place des équipements à caractère démonstratif en matière de gestion rationnelle de l'eau.

Malgré cette dynamique, la requalification des bivouacs s'avère plus que jamais nécessaire afin de leur conférer une véritable stratégie en matière de transition écologique et énergétique. L'étude portée sous maitrise d'ouvrage du Département doit proposer des réponses à ces questions du sens et du positionnement des bivouacs.

Afin de poursuivre ce partenariat il est proposé de reconduire la convention avec la SPL-Office du tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions financières (commission de 15%).

Il est toutefois introduit deux clauses complémentaires :

- en cas de déséquilibre financier avéré avec bénéfices pour l'un et déficit pour l'autre, il est convenu qu'un avenant puisse être conclu afin de rééquilibrer le bilan financier global,
- les actions d'investissements font l'objet d'une présentation au comité syndical pour approbation.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec la SPL dans les conditions présentées ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le portage du projet de réalisation de l'interprétation des aires de bivouacs 2022_23
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

Saint Remète, lev 2 décembre 2022

nai BOANETAEN, Président